

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RELATIF AUX
ATTESTATIONS ET CERTIFICATS SANCTIONNANT LES ETUDES SECONDAIRES DE
PLEIN EXERCICE**

A.Gt 15-05-1995

M.B. 29-09-1995

ARTICLE 1er. - Les formules reprises aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté remplacent celles qui ont été reprises aux annexes 4, 5, 14 et 15 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 avril 1990 relatif aux attestations, certificats et diplôme sanctionnant les études secondaires de plein exercice.

ARTICLE 2. - Les attestations d'orientation délivrées à l'issue du premier degré de l'enseignement secondaire de type I comprenant la deuxième année commune ou à l'issue de l'ensemble des deux premières années de l'enseignement secondaire de type II sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

ARTICLE 3. - L'attestation de fréquentation délivrée aux élèves réguliers au terme de la première année B est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 11 du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Les attestations d'orientation sous réserve sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent arrêté.

ARTICLE 5. - Les attestations d'orientation délivrées à l'issue du deuxième degré de l'enseignement professionnel de type I sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 21, 22 et 23 du présent arrêté.

ARTICLES 6 et 7. - Dispositions modificatives.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1er juin 1995.

ARTICLE 9. - Le Ministre qui a l'organisation de l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT DE DEUXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
déclaré équivalent au certificat d'études de base

(articles 24, § 1er ter et 49, § 1er bis de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire).

Dénomination et siège de l'établissement :

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....
né(e) à, le

a terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné la deuxième
année d'études de l'enseignement secondaire.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le (La) titulaire, Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement

Annexe 2

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
Enseignement secondaire (1)

Le(la) soussigné(e),

.....
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....
né(e) à, le
a suivi du au
en qualité d'élève régulier, les (2)
années d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé la dernière année avec fruit dans l'établissement et dans
l'enseignement susmentionnés.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des
études.

En foi de quoi, il(elle) délivre le présent titre.

Donné à, le

Le (la) titulaire, Le chef d'établissement,

Annexe 3

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
Enseignement secondaire (3) Section de (4)

Subdivision :
..... (9)

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....
né(e) à, le

réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il(elle) délivre le présent titre.

Donné à, le

Le(la) titulaire, Le chef d'établissement,

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,

Nous, président et secrétaire de la Commission d'homologation, instituée par l'article 9 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, déclarons homologué le présent titre.

Fait à Bruxelles, le

Un secrétaire, Un président,

Annexe 5

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....

PREMIER DEGRE

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

1° a suivi du au

en qualité d'élève régulier, le premier degré susmentionné de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition

Section de qualification

Formes d'enseignement

Formes d'enseignement

artistique

artistique

général

professionnel

technique

technique

Le conseil de classe conseille à (7)

de poursuivre au second degré une formation

relevant de l'enseignement de (4)

dans la(les)forme(s) d'enseignement (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil de classe :

- conseille les options suivantes :

.....
.....

- déconseille les options suivantes :

.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 6

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

PREMIER DEGRE

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, le premier degré susmentionné de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° toutefois, en raison des lacunes dans les compétences
définissant le niveau requis des études au terme du premier degré,
n'est pas autorisé à poursuivre dans l'année d'études supérieure
une formation relevant

- de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

- de la (des) section(s) suivante(s) (4)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition

Section de qualification

Formes d'enseignement

Formes d'enseignement

artistique
général

artistique
professionnel

technique

technique

Le conseil de classe conseille à (7)
de poursuivre au second degré une formation
relevant de l'enseignement de (4)
dans la(les)forme(s) d'enseignement (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil
de classe :

- conseille les options suivantes :
.....
.....

- déconseille les options suivantes :
.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement

Annexe 7

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

PREMIER DEGRE

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, le premier degré susmentionné de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° en raison de lacunes graves dans les compétences définissant le
niveau requis des études au terme du premier degré, n'a pas terminé
ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné.

AVIS D'ORIENTATION

En raison des compétences acquises et des intérêts manifestés, le
conseil de classe conseille à (7)

- de poursuivre sa formation au premier degré,

- de poursuivre ses études en troisième année de l'enseignement professionnel conformément aux conditions d'admission.

Dans ce cas, il lui conseille les options suivantes :

.....
.....

il lui déconseille les options suivantes :

.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement

Annexe 8

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

ATTESTATION D'ORIENTATION A

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou technique

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Forme d'enseignement(8)

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, l'ensemble des deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

AVIS D'ORIENTATION

Le corps professoral conseille à (7)

de poursuivre en troisième année une formation relevant de la

(des)forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le corps professoral

- conseille les subdivisions suivantes :

.....

.....
- déconseille les subdivisions suivantes :
.....
.....

L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:
.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 9

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

ATTESTATION D'ORIENTATION B

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou technique

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Forme d'enseignement :(8)

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, l'ensemble des deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° toutefois, en raison des lacunes dans les compétences définissant le niveau requis des études au terme de l'ensemble des deux premières années n'est pas autorisé à poursuivre dans l'année d'études supérieure une formation relevant de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Le corps professoral conseille à (7)
de poursuivre en troisième année une formation relevant de la (des)forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le corps professoral

- conseille les subdivisions suivantes :
.....
.....

- déconseille les subdivisions suivantes :

.....
.....
L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 10

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou technique

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Forme d'enseignement :(8)

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, l'ensemble des deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° en raison de lacunes graves dans les compétences définissant le niveau requis des études au terme de l'ensemble des deux premières années, n'a pas terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit dans l'établissement susmentionné

AVIS D'ORIENTATION

Le corps professoral conseille à (7)

- de poursuivre sa formation au sein de l'ensemble des deux premières années;

- de poursuivre ses études en troisième année de l'enseignement professionnel conformément aux conditions d'admission.

Dans ce cas, il lui conseille les subdivisions suivantes:

.....
.....

il lui déconseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 11

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION DE LA 1ère ANNEE B

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

a suivi du au

en qualité d'élève régulier, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice dans l'établissement susmentionné

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 12

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

Forme d'enseignement:

..... (1)

section de (4)

subdivision (9)

année

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

1° a suivi du au

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la

forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 13

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Forme d'enseignement:

..... (1)
section de (4)
subdivision (9)
année

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de
l'enseignement de plein exercice;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la
forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision
susmentionnés;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément
aux conditions d'admission, à l'exclusion de:

- la (les) subdivision(s) suivante(s) : (10)
- la section suivante:(4)(10)
- la(les) forme(s) d'enseignement suivante(s) (10)

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 14

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Forme d'enseignement:

..... (1)
section de (4)
subdivision (9)
année

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de
l'enseignement secondaire de plein exercice dans l'établissement,
dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la
subdivision susmentionnés;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement,
dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la
subdivision susmentionnés;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure
conformément aux conditions d'admission :
..... (11)

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 15

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

PREMIER DEGRE

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre le premier degré susmentionné de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément
aux conditions d'admission.

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition

Section de qualification

Formes d'enseignement

Formes d'enseignement

artistique
général
technique

artistique
professionnel
technique

Le conseil de classe conseille à (7)

de poursuivre au second degré une formation

relevant de l'enseignement de (4)

dans la(les)forme(s) d'enseignement (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil
de classe :

- conseille les options suivantes :

.....
.....

- déconseille les options suivantes :

.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 16

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

PREMIER DEGRÉ

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre le premier degré susmentionné de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° toutefois, en raison des lacunes dans les compétences
définissant le niveau requis des études au terme du premier degré,
n'est pas autorisé à poursuivre dans l'année d'études supérieure
une formation relevant

- de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)
- de la (des) section(s) suivante(s) (4)

AVIS D'ORIENTATION

Section de transition

Section de qualification

Formes d'enseignement

Formes d'enseignement

artistique
général
technique

artistique
professionnel
technique

Le conseil de classe conseille à (7)
de poursuivre au second degré une formation
relevant de l'enseignement de (4)
dans la(les)forme(s) d'enseignement (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le conseil
de classe :

- conseille les options suivantes :
.....
.....
- déconseille les options suivantes :
.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 17

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ATTESTATION D'ORIENTATION C
SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....

PREMIER DEGRE

Comprenant la deuxième année commune

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre le premier degré susmentionné de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° en raison de lacunes graves dans les compétences définissant le
niveau requis des études au terme du premier degré, n'a pas terminé
ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné.

AVIS D'ORIENTATION

En raison des compétences acquises et des intérêts manifestés, le
conseil de classe conseille à (7)

- de poursuivre sa formation au premier degré,
 - de poursuivre ses études en troisième année de l'enseignement
professionnel conformément aux conditions d'admission.
- Dans ce cas, il lui conseille les options suivantes :

.....
.....

il lui déconseille les options suivantes :

.....
.....

L'avis du conseil de classe est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 18

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

ATTESTATION D'ORIENTATION A
SOUS RESERVE

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou
technique

Dénomination et siège de l'établissement :
.....

Forme d'enseignement(8)

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre l'ensemble des deux premières années de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit
dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément
aux conditions d'admission.

AVIS D'ORIENTATION

Le corps professoral conseille à (7)
de poursuivre en troisième année une formation relevant de la
(des)forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le corps
professoral

- conseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

- déconseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 19

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou
technique

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Forme d'enseignement :(8)

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
.....

né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre l'ensemble des deux premières années de
l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° a terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° toutefois, en raison des lacunes dans les compétences définissant le niveau requis des études au terme de l'ensemble des deux premières années n'est pas autorisé à poursuivre dans l'année d'études supérieure une formation relevant de la (des) forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

AVIS D'ORIENTATION

Le corps professoral conseille à (7)
de poursuivre en troisième année une formation relevant de la (des)forme(s) d'enseignement suivante(s) (1)

Dans la(les) forme(s) d'enseignement visée(s) ci-dessus, le corps professoral

- conseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

- déconseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 20

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

au terme des deux premières années de l'enseignement général et/ou technique

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....

Forme d'enseignement :(8)

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève libre l'ensemble des deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° en raison de lacunes graves dans les compétences définissant le niveau requis des études au terme de l'ensemble des deux premières années n'a pas terminé l'ensemble de ces deux premières années avec fruit dans l'établissement susmentionné

AVIS D'ORIENTATION

En raison des compétences acquises et des intérêts manifestés, le corps professoral conseille à (7)

- de poursuivre sa formation au sein de l'ensemble des deux premières années;

- de poursuivre ses études en troisième année de l'enseignement professionnel conformément aux conditions d'admission.

Dans ce cas, il lui conseille les subdivisions suivantes:

.....
.....

il lui déconseille les subdivisions suivantes :

.....
.....

L'avis du corps professoral est motivé par les éléments suivants:

.....
.....

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 21

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

DEUXIEME DEGRE

organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le(la) soussigné(e),

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

.....

né(e) à, le

1° a suivi du au

en qualité d'élève régulier le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 22

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :
.....

DEUXIEME DEGRE

organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission à l'exclusion :

- de la (des) subdivision(s) suivante(s) : (10)
- de la section suivante:(4)(10)
- de la(des) forme(s) d'enseignement suivante(s) (10)

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 23

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....

DEUXIEME DEGRE

organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le(la) soussigné(e),
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
.....
né(e) à, le

1° a suivi du au
en qualité d'élève régulier, le deuxième degré de l'enseignement
secondaire professionnel de plein exercice;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit dans l'établissement
susmentionné;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure

Il/elle atteste que toutes les prescriptions légales et
réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le chef d'établissement,

Sceau de l'établissement.

Annexe 24

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

(1) - général, technique, artistique ou professionnel;

(2) - pour les enseignements général, technique ou artistique:
deuxième et troisième;
- pour l'enseignement professionnel : troisième et quatrième;

(3) - général, technique ou artistique;

(4) - transition ou qualification: à remplir uniquement pour les
enseignements technique et artistique de type I;

(5) - dénomination de l'orientation d'études (type I) ou de la
section (type II) suivie en 6e année de l'enseignement secondaire
professionnel;

(6) - suivant le cas :

* septième année d'études de l'enseignant secondaire professionnel
ou

* septième année de spécialisation de l'enseignement
secondaire professionnel

ou

* septième année de perfectionnement de l'enseignement
secondaire professionnel

ou

* première année de l'enseignement professionnel
secondaire complémentaire

(7) - nom et prénom de l'élève repris à la page 1;

(8) - général ou technique;

(9) - l'orientation d'études suivie dans l'enseignement de type I;
- la section suivie dans l'enseignement de type II;

(10) - tracer un trait gras sur le pointillé si la rubrique n'est pas utilisée;

(11) - si la formule est utilisée pour l'attestation de fréquentation couvrant une partie de l'année scolaire:
biffer les rubriques 2° et 3°;

- si la formule est utilisée pour l'attestation de fréquentation d'une année d'études qui n'a pas été terminée avec fruit:
biffer, à la rubrique 1°, les mots "dans l'établissement, la forme d'enseignement, la section et la subdivision susmentionnés".